



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

catastrophes naturelles

Question écrite n° 116054

Texte de la question

M. Jean-Claude Bois appelle l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur les inquiétudes exprimées par les représentants des sapeurs-pompiers au sujet de l'avant-projet de loi relatif à la médecine de catastrophe. Le texte, élaboré en collaboration avec le ministère de la santé prévoit qu'« en cas de catastrophe sanitaire, le ministre chargé de la santé peut faire appel à une réserve sanitaire composée de professionnels et d'anciens professionnels de la santé » et précise que « ces personnes peuvent accomplir des missions internationales ». Les représentants des sapeurs-pompiers ont réagi rapidement, car ils craignent d'être écartés des terrains d'intervention de crise alors qu'ils ont, à maintes reprises, fait montre de leur expérience et de leur professionnalisme. Il en était ainsi lors des récentes catastrophes survenues en Algérie, en Iran, en Turquie, où de nombreuses personnes ont été sauvées grâce à leur intervention courageuse et leur savoir-faire incontestable. Sachant que, aujourd'hui, il est possible à la sécurité civile de mobiliser 1 500 sapeurs-pompiers dépendant des unités d'instruction et d'intervention et de puiser dans les 40 000 personnes des sapeurs-pompiers départementaux, il lui demande de lui expliquer la pertinence de cette proposition de loi et son but final.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Bois](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (13^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 116054

Rubrique : Sécurité publique

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères (et européennes)

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 janvier 2007, page 440